



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 1 du mois d'Avril 2021

PRÉFECTURE

CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS

- Arrêté n° CAB-2021/106 portant désignation des intervenants départementaux de sécurité routière dans le département de l'Aisne

SOUS-PRÉFECTURE DE VERVINS

Secrétariat général

- Arrêté préfectoral n°10-2021 portant abrogation de la convocation du collège électoral de la commune de OISY à une élection municipale partielle intégrale

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel

- Arrêté n° GPN-2021-22 encadrant les autorisations de chasses particulières pour la régulation de l'espèce sanglier

Service Mobilités

- Arrêté n° 001 portant déclassement du domaine privé de l'Etat et reclassement dans le domaine public de l'Etat de parcelles sur le territoire de Mongobert et Puisieux-en-Retz

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE**

Secrétaire de direction du bureau des affaires générales

- Arrêté n° DISP-LILLE-DBF-03-2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat

**DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L' AISNE
(DSDEN)**

Secrétariat général

- Arrêté n° 21-10 de délégation de signature du DASEN de l'Aisne au chef du SDJES sur le champ des compétences académiques de Madame la rectrice de région académique et de Monsieur le recteur de l'académie d'Amiens

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS HAUTS-DE-FRANCE**

- Décision DREETS Hauts-de-France N°2021-T- Affectations 02 – 01, portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires DDETS de l'Aisne

- Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE n° 2021-T-A-01 portant délégation de signature de Monsieur André BOUVET, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne.



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° CAB-2021/106 Portant désignation des
Intervenants Départementaux Sécurité Routière
(I.D.S.R.)**

« Agir pour la Sécurité Routière »

Le Préfet de l'Aisne,

Vu la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer, dans chaque département, un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;

Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la Sécurité Routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;

VU le décret du président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du président de la République du 16 septembre 2020 nommant M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

Considérant l'engagement pris par les Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (I.D.S.R.) de participer à des actions de prévention, sous couvert le cas échéant de leur supérieur hiérarchique ;

Sur proposition du directeur de cabinet, chef de projet sécurité routière,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 8 juin 2016, portant nomination des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (I.D.S.R.) est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sont confirmées dans les fonctions d'Intervenants Départementaux de Sécurité Routière les personnes dont les noms suivent :

M. BOUTELIER Hervé

M. CARAMELLE Raymond

Mme CHEVALIER Chantal

M. CROUILLERE Dany

M. LALINNE Jean-Louis
M. MESSIEUX Lionel
M. PORTAS Jacques
Mme VALSAINT Emilie
M. WLODARCZYK Sébastien

ARTICLE 3 : Sont nommées dans les fonctions d'Intervenants Départementaux de Sécurité Routière les personnes dont les noms suivent :

M. COULON Jean-Paul
Mme DRUBIGNY Martine
Mme MINCHE Caroline

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du programme « Agir pour la sécurité routière, édition de septembre 2004 », les I.D.S.R. participeront à des actions concrètes de prévention ciblées sur les enjeux spécifiques du département et validées par la préfecture. Leur engagement est d'un an minimum à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Une copie de cet arrêté sera adressée à chaque Intervenant Départemental de Sécurité Routière.

ARTICLE 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, chef de projet sécurité routière et le coordinateur sécurité routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

À Laon, le 26/03/2021.

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



Jérôme MALET

Arrêté n°10-2021
portant abrogation de la convocation du collège
électoral de la commune de OISY à une élection
municipale partielle intégrale

LA SOUS-PREFETE DE VERVINS

VU le code électoral, notamment ses articles L1 à L118-4, L225 à L259, R1 à R97 et R117-2 à R127 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-1 à L. 2121-7, L. 2122-1 à L. 2122-17, R. 2121-1 à R. 2121-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du Président de la République du 5 juin 2018 nommant Mme Sonia HASNI, sous-préfète de Vervins ;

VU les élections municipales générales des 15 mars et 28 juin 2020 ;

VU le jugement du tribunal administratif d'AMIENS en date du 15 septembre 2020 annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 15 mars et 28 juin 2020 de la commune de OISY ;

VU la décision du Conseil d'État en date du 11 février 2021 confirmant l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 15 mars et 28 juin 2020 de la commune de OISY ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant nomination d'une délégation spéciale pour la commune de OISY ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 modifié par l'arrêté préfectoral du 26 février 2021 portant convocation du collège électoral de la commune de OISY à une élection municipale partielle intégrale et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature ;

CONSIDERANT qu'en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'impérative protection de la population face à l'épidémie de covid-19, il est nécessaire de différer l'organisation des élections municipales partielles intégrales initialement fixées les 11 avril (1^{er} tour) et 18 avril 2021 (2nd tour si nécessaire) ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la sous-préfecture de Vervins ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°3-2021 du 19 février 2021 modifié par l'arrêté n°4-2021 du 26 février 2021 portant convocation des électeurs de OISY à une élection municipale partielle intégrale les 11 et 18 avril 2021 est abrogé.

Article 2 :

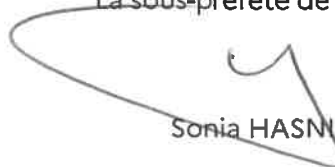
Les électeurs de la commune de OISY seront convoqués ultérieurement dès lors que la situation sanitaire permettra l'organisation de ces opérations électorales.

Article 3 :

Le secrétaire général de la sous-préfecture de Vervins et les membres de la délégation spéciale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

À Vervins, le 31 mars 2021.

La sous-préfète de Vervins



Sonia HASNI

Arrêté n°GDPN-2021-22 encadrant les autorisations
de chasses particulières pour la régulation de
l'espèce sanglier

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** l'arrêté du 19 pluviôse an V, relatif à la chasse des animaux nuisibles ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-8 et R.427-6 et suivants ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1er août 1986, modifié relatif à divers procédés de chasse et de destruction et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant sur la sécurité publique et l'usage des armes y compris lors des actions de chasse et de destruction ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2020 classant l'espèce sanglier (*Sus scrofa*) dans la liste des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et les modalités de leur destruction à tir dans le département de l'Aisne en application de l'article R 427-6 pour la période allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 ;
- VU** le courrier cosigné de Monsieur le Président la Fédération des Chasseurs de l'Aisne et de Monsieur le Président la Chambre d'Agriculture de l'Aisne, sollicitant Monsieur le Préfet au sujet d'une prolongation de la période chasse du 1^{er} avril au 31 mai afin de lutter contre les dégâts aux cultures agricoles ;
- VU** l'avis favorable de la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne du 25 mars 2021 ;
- CONSIDÉRANT** que l'espèce sanglier est susceptible d'occasionner les dommages à la flore, à la faune et aux cultures, ainsi que l'attestent les indemnisations de dégâts ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient de préserver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de diminuer les populations de sangliers sur l'ensemble du département de l'Aisne au regard des enjeux sanitaires et économiques sur le territoire national en prévention de la propagation du virus de la peste porcine africaine ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il convient pour le Préfet d'ordonner des prélèvements supplémentaires d'animaux afin de prévenir les dommages susceptibles d'être causés, et que l'organisation d'opérations de destruction apparaît être le moyen le plus adapté pour répondre aux enjeux ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - CONTEXTE D'INTERVENTION

Sur l'ensemble des unités de gestion cynégétiques du département de l'Aisne des demandes d'autorisation de chasses particulières aux sangliers durant les mois d'avril et mai 2021 pourront être délivrées aux détenteurs de plan de chasse ainsi qu'à leurs ayants-droits sur les territoires pour lesquels ils bénéficient du droit de chasse et dans les conditions prévues par les articles 2 à 5 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE DESTRUCTION

Les opérations de régulation à tir du sanglier sont autorisées pour les titulaires d'un plan de chasse grand gibier ou leurs mandataires. La personne réalisant l'intervention doit être en possession d'une copie de cet arrêté et de l'attestation de déplacement dérogatoire prévue à l'article 1^{er} du décret du 19 mars 2021 susvisés en cochant la case : « déplacement pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative » ; elle est tenue de respecter les restrictions ainsi que les règles sanitaires en vigueur dans les conditions suivantes :

- sur l'ensemble des unités de gestion cynégétiques du département, les prélèvements de sangliers sont réalisés à l'affût et à l'approche sans chien en privilégiant les postes fixes, en plaine et lisières forestières, entre le 1^{er} avril et le 31 mai, par tir de jour.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - USAGE DES ARMES

L'organisation de ces opérations sera mise en œuvre dans le respect des règles générales de l'arrêté du 20 mai 2020 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Aisne pour la période cynégétique 2020-2025 et de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant sur la sécurité publique et l'usage des armes y compris lors des actions de chasse et de destruction.

ARTICLE 4 - DESTINATION DES ANIMAUX PRÉLEVÉS

Les sangliers prélevés restent à la disposition du détenteur du plan de chasse et de ses ayants-droits, pour leur consommation personnelle.

ARTICLE 5 - SUIVI ET BILAN DES INTERVENTIONS

Tout prélèvement d'animal en application de l'opération administrative doit être déclaré dans les 72 heures auprès de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne.

Tous les 15 jours, un compte rendu des données de prélèvements collectées par la fédération des chasseurs de l'Aisne est adressé à la direction départementale des territoires.

ARTICLE 6 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7- EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le **30 MARS 2021**



Yad KHOURY



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 001 portant déclassement
du domaine privé de l'État, et reclassement
dans le domaine public de l'État,
de parcelles sur le territoire des communes
de Mongobert et Puisseux-en-Retz.**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R 123-2 modifié par décret n° 90-739 du 14 août 1990.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1, L.2141-1 et L.3111-1.

VU le décret du 22 octobre 2003, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 fois 2 voies de la route nationale 2 dans sa section comprise entre Le Plessis-Belleville (PR 5+510) dans le département de l'Oise et Soissons (PR 25+790) dans le département de l'Aisne, portant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Courmelles, Coyolles, Fleury, Lagny-sur-Automne, Mongobert, Soissons, Vauxbuin et Villers-Cotterêts (Aisne) et des communes de Lévigney, Nanteuil-le-Haudouin, Péroy-les-Gombries, Silly-le-Long, Vauciennes et Vez (Oise) et attribuant le caractère de route express à la section de la RN 2 comprise entre Mitry-Mory, autoroute A 104 (PR 0 + 500) dans le département de Seine-et-Marne et Soissons, giratoire de l'Archer (PR 25 + 790) dans le département de l'Aisne

VU l'arrêté du 20 avril 2016 autorisant la mise en service provisoire des bretelles de sortie et d'entrée assurant les échanges entre la RN2 avec la RD2, dans les deux sens de circulation.

VU la demande effectuée par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 12 mars 2021.

CONSIDÉRANT l'appartenance au domaine privé de l'État des parcelles cadastrées :

Commune de Mongobert

- section AH, numéro : 1, 103, 116, 125, 128, 129, 130, 132, 135, 138, 140, 143, 146, 148, 150, 153, 155, 156

Commune de Puisseux-en-Retz

- section A, numéro : 115, 135, 137, 141

CONSIDÉRANT d'une part que les parcelles susvisées sont actuellement intégrées dans le domaine privé routier de l'État et d'autre part que manifestement ces parcelles concourent à l'exécution du service public de la circulation routière et qu'elles sont affectées à l'exécution de ce service public ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Aisne.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les parcelles suivantes sont déclassées du domaine privé de l'État :

Commune de Montgobert

- section AH, numéro : 1, 103, 116, 125, 128, 129, 130, 132, 135, 138, 140, 143, 146, 148, 150, 153, 155, 156

Commune de Puiseux-en-Retz

- section A, numéro : 115, 135, 137, 141

ARTICLE 2 :

Les parcelles suivantes sont reclassées dans le domaine public de l'État :

Commune de Montgobert

- section AH, numéro : 1, 103, 116, 125, 128, 129, 130, 132, 135, 138, 140, 143, 146, 148, 150, 153, 155, 156

Commune de Puiseux-en-Retz

- section A, numéro : 115, 135, 137, 141

ARTICLE 3 :

Ce transfert de domanialité prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

À Laon,

29 MARS 2021



Ziad KHOURY



Lille, le 30 mars 2021

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 et notamment son article 39 relatif à la création du compte de commerce " Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire " ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce " Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire " ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation et aux attributions du ministère de la Justice ;

Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord - M. Lalande Michel ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2018 de portant nomination de Mme Valérie Decroix en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille à compter du 18 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2019 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Valérie Decroix, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat.

Vu l'arrêté du 15 mars 2021 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire portant délégation de signature à Mme Valérie Decroix, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, pour tous les actes nécessaires au fonctionnement de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille.

ARRETE

Article 1: Sont désignés en qualité de « référents service facturiers » chargés d'assurer l'échange d'informations entre le service facturier et les services prescripteurs, et la transmission des tableaux d'ordre à payer, les agents dont la liste suit :

| Agent | Référent service facturier | Affectation |
|-----------------------|----------------------------|---------------------------------------|
| M. Rudy WACRENIER | Titulaire | Département du Budget et des finances |
| M. Jérôme FOSLIN | Titulaire | |
| M. Eric POUCHAIN | Suppléant | |
| Mme Sandrine LEGROS | Titulaire | |
| Mme Geneviève WILLIER | Suppléant | |
| Mme Chantal GABELLE | Suppléant | |
| M. Clément FACHEURE | Suppléant | Département des affaires immobilières |
| M. Yannick LEU | Titulaire | |

Article 2 Il est donné aux agents désignés en annexe 1, subdélégation pour signer les ordres à payer, pour le compte des services prescripteurs, des pièces justificatives nécessaires à l'exécution des dépenses soumises à leur visa dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite du seuil indiqué.

Article 3 : Il est donné aux agents désignés en annexe 2, subdélégation pour valider dans l'outil Chorus formulaire des actes préparatoires aux écritures comptable dans chorus dans le cadre de leur attribution et compétence:

- Valider dans l'outil Chorus formulaire les demandes d'achats (acte préparatoire à l'engagement des crédits dans le progiciel Chorus) ;
- Constater dans l'outil Chorus formulaire le service fait (acte préparatoire à la certification du service fait dans le progiciel Chorus) ;
- Certifier les services faits non matérialisés dans le progiciel Chorus.
- Transmettre au service facturier dans Chorus formulaire – module Communication, outil validé par la Direction du Budget, l'ordre à payer du service prescripteur.

Article 4 : Il est donné aux agents désignés en annexe 3, subdélégation pour signer les actes de désignation des mandataires suppléants des régies des comptes nominatifs du ressort.

Article 5 : La décision du 3 mars 2021 portant délégation de signature dans le cadre de chorus formulaire est abrogée ;

Article 6 : La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La directrice interrégionale

Valérie DECROIX



ANNEXE 1

| Agent | Périmètre | Seuil | Affectation |
|----------------------------|---|-----------------|---------------------------------------|
| M. Rudy WACRENIER | BOP 107 : T3, T5 et T6 +cc912 | Sans limitation | Département du Budget et des finances |
| M. Jérôme FOSLIN | BOP 107 : T3, T5 et T6 +cc912 | Sans limitation | |
| M. Eric POUCHAIN | BOP 107 : T3, T5 et T6 +cc912 | Sans limitation | |
| M. Yannick LEU | BOP IMMO 107 titre 5 | Sans limitation | Département des affaires immobilières |
| Mme Bénédicte RIOCREUX | Ensemble des établissements pénitentiaires (CD CP MA EPM) | 10 000€ | DISP Directrice placée |
| Mme Virginie TANQUEREL | CD Bapaume | 10 000€ | CD Bapaume |
| Mme Camille LE-BOULANGER | CD Bapaume | 10 000€ | |
| M. Bruno PAYEN | CD Bapaume | 10 000 € | |
| Mme Dabia LEBRETON | CP Annoeullin | 10 000€ | CP Lille Annoeullin |
| Mme Sandrine ROCHER | CP Annoeullin | 10 000€ | |
| Mme Delphine ROUSSELET | CP Beauvais | 10 000€ | CP Beauvais |
| Mme Lauriane CAUDRON | CP Beauvais | 10 000€ | |
| M. Gilles GODET | CP Beauvais | 5 000 € | |
| Mme Céline PENCEY | CP Beauvais | 5 000 € | |
| Mme Emmanuelle COSTES | CP Château Thierry | 10 000€ | CP Château Thierry |
| M. Patrick MALLE | CP Château Thierry | 10 000€ | |
| M. Fouaad SIKOUK | CP Laon | 10 000€ | CP Laon |
| M. Laurent MILBLED | CP Laon | 10 000€ | |
| Mme Andeole DEWATRE | CP Liancourt | 10 000€ | CP Liancourt |
| Mme Anne DION | CP Liancourt | 10 000€ | |
| Mme Isabelle DOUSSOT | CP Liancourt | 5 000€ | |
| M. Philippe AUDIERE | CP Liancourt | 5 000€ | |
| Mme Maria DHOLLANDE | CP Liancourt | 5 000€ | |
| M. Arnaud SOLERANSKI | CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA | 10 000€ | CP Lille Sequedin |
| M. Patrice BOURDARET | CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA | 10 000€ | |
| M. Christophe VERGOTTE | CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA | 500 € | |
| M. Abdelhak MOHIB | CP Longuenesse | 10 000€ | CP Longuenesse |
| M. Faycal BOUCENNA | CP Longuenesse | 10 000€ | |
| Mme Cécile BOUZIN | CP Longuenesse | 10 000 € | |
| M. Philippe LAMOTTE | CP Maubeuge | 10 000€ | CP Maubeuge |
| M. Kamel HAMADACHE | CP Maubeuge | 10 000€ | |
| Mme Virginie MELON | CP Maubeuge | 10 000€ | |
| M. Franck SLASKI | CP Maubeuge | 5 000 € | |
| M. Fabrice DRUESNE | CP Maubeuge | 500 € | |
| M. Vincent VERNET | CP Vendin le vieil | 10 000€ | CP Vendin le vieil |
| Mme Mathilde CUNHA | CP Vendin le vieil | 10 000€ | |
| M. Pascal DUPIRE | EPM Quiévrechain | 10 000€ | EPM Quiévrechain |
| M. Jacques BOELS | EPM Quiévrechain | 10 000€ | |
| M. Tété MENSAH-ASSIAKOLEY | MA Amiens | 10 000€ | MA Amiens |
| M. Alain YOMI | MA Amiens | 10 000€ | |
| Mme Marie-Line PEREZ | MA Arras | 10 000€ | MA Arras |
| M. Philippe RODRIGUES | MA Arras | 10 000€ | |
| M. Franck DEHAINE | MA Arras | 10 000€ | |
| M. Stéphane WALLAERT | MA Béthune | 10 000€ | MA Béthune |
| M. Guillaume-Alain ROUSSEL | MA Béthune | 10 000€ | |
| M. Frédéric BULTEL | MA Béthune | 3 000€ | |
| Mme Beata BARANOWSKI | MA Béthune | 3 000€ | |

| | | | |
|-------------------------|--------------------|---------|--------------------|
| M. Lucien EDMONT | MA Béthune | 3 000€ | |
| M. Pierre TESSE | MA Douai | 10 000€ | MA Douai |
| Mme Karyne PRINCE | MA Douai | 10 000€ | |
| Mme Marie DANIELE | MA Douai | 10 000€ | |
| M. Thierry CHATELAIN | MA Douai | 3 000€ | |
| M. Patrick BOURLET | MA Douai | 3 000€ | |
| M. David BONNENFANT | MA Dunkerque | 10 000€ | MA Dunkerque |
| M. Mathias DUBRULLE | MA Dunkerque | 10 000€ | |
| M. Alain CHOMBART | MA Valenciennes | 10 000€ | MA Valenciennes |
| M. Fabien FLAMENT | MA Valenciennes | 10 000€ | |
| M. Hervé MONNET | SPIP Aisne | 10 000€ | SPIP Aisne |
| Mme Caroline PARISOT | SPIP Aisne | 10 000€ | |
| Mme Jeannie NOAH-ALILI | SPIP Nord | 10 000€ | SPIP Nord |
| M. Jérôme BRUGALLE | SPIP Nord | 10 000€ | |
| Mme Laurence WAETERLOOS | SPIP Nord | 10 000€ | |
| Mme Valérie ROSEMADE | SPIP Oise | 10 000€ | SPIP Oise |
| Mme Justine DEGRAEVE | SPIP Oise | 10 000€ | |
| M. Steve OLIVIER | SPIP Oise | 10 000€ | |
| Mme Pascale DECROCK | SPIP Pas-de-Calais | 10 000€ | SPIP Pas-de-Calais |
| M. Olivier BOUDIER | SPIP Pas-de-Calais | 10 000€ | |
| M. Benoit TSHISANGA | SPIP Somme | 10 000€ | SPIP Somme |
| M. Gilles CRESPO | SPIP Somme | 10 000€ | |

ANNEXE 2

| Agent | Affectation | Validation des DA et Constatation des SF | Certification des SF non matérialisés dans Chorus | Ordre à payer via le module Communication de Chorus formulaire |
|------------------------------|-------------------------|--|---|--|
| M. Rudy WACRENIER | DISP de LILLE – DBF | X | X | X |
| M. Jérôme FOSLIN | DISP de LILLE – DBF | X | X | X |
| M. Yannick LEU | DISP de LILLE – DAI | X | X | X |
| M. Eric POUCHAIN | DISP de LILLE – DBF | X | X | X |
| Mme Sandrine LEGROS | DISP de LILLE – DBF | X | X | X |
| Mme Béatrice BAROUX | DISP de LILLE – DBF | X | X | X |
| Mme Fabienne LAWECKI | DISP de LILLE – DBF | X | X | X |
| Mme Charlène LEGENDRE | DISP de LILLE – DBF | X | X | X |
| Mme Geneviève WILLIER | DISP de LILLE – DBF | X | X | X |
| Mme Chantal GABELLE | DISP de LILLE – DBF | X | X | X |
| M. Clément FACHEURE | DISP de LILLE – DBF | X | X | X |
| Mme Doriane KACZMARSKI | DISP de LILLE – DBF | X | X | X |
| Mme Luce REYMONENQ | DISP de LILLE – DBF | X | X | X |
| Mme Maryline DECRUYNAERE | DISP de LILLE – DBF | X | X | X |
| Mme Manon MENEZ | DISP de LILLE – DBF | X | X | X |
| Mme Idalya PIETTE | DISP de LILLE – DBF | X | X | X |
| Mme Héléna BROGNIART | DISP de LILLE – DBF | X | X | X |
| M. Pierre COQUILLE | DISP de LILLE – DAI | X | X | X |
| Mme Chrystelle LEMAITRE | DISP de LILLE – DAI | X | X | X |
| Mme Claudette RANDRIANARISON | MA Amiens | X | X | X |
| M. Vincent BREUIL | MA Amiens | X | X | X |
| Mme Christine HOCHEDÉ | MA Amiens | X | X | X |
| Mme Véronique LECLERCQ | MA Amiens | X | X | X |
| Mme Estelle BIN | MA Amiens | X | X | X |
| M. Thierry CHATELAIN | MA Douai | X | X | X |
| Mme Véronique AVIEZ | MA Douai | X | X | X |
| Mme Sandrine MARLIERE | MA Douai | X | X | X |
| Mme Carolle ANCEL | MA Douai | X | X | X |
| M. Frank DEHAINE | MA Arras | X | X | X |
| Mme Lucie DELEPINE | MA Arras | X | X | X |
| Mme Stéphanie DUCOURANT | MA Béthune | X | X | X |
| M. Frédéric BULTELE | MA Béthune | X | X | X |
| Mme Marjorie TERISSE | MA Béthune | X | X | X |
| M. Lucien EDMONT | MA Béthune | X | X | X |
| Mme Beata BARANOWSKI | MA Béthune | X | X | X |
| M. David FLAMENT | MA Dunkerque | X | X | X |
| Mme Bérangère PENIN | MA Dunkerque | X | X | X |
| M. Pascal BATTRAUD | MA Valenciennes | X | X | X |
| M. Pierrick LAPOINTE | MA Valenciennes | X | X | X |
| M. Bruno PAYEN | CD Bapaume | X | X | X |
| Mme Aïcha ROUBACHE | CD Bapaume | X | X | X |
| Mme Maryline MERLIN | CD Bapaume | X | X | X |
| Mme Véronique DUCHEMIN | EPM Quiévrechain | X | X | X |
| Mme Emilie SZCZEPANIAK | EPM Quiévrechain | X | X | X |
| M. Christophe VERGOTTE | CP Sequedin +UHSI +UHSA | X | X | X |
| Mme Peggy DUPET | CP Sequedin +UHSI +UHSA | X | X | X |
| Mme Christiane CHIEUX | CP Sequedin +UHSI +UHSA | X | X | X |
| M. Franck SLASKI | CP Maubeuge | X | X | X |
| M. Fabrice DRUESNE | CP Maubeuge | X | X | X |
| Mme Fabienne AMARD | CP Maubeuge | X | X | X |

| | | | | |
|----------------------------|--------------------|---|---|---|
| Mme Isabelle DOUSSOT | CP Liancourt | X | X | X |
| M. Philippe AUDIERE | CP Liancourt | X | X | X |
| Mme Maria DHOLLANDE | CP Liancourt | X | X | X |
| Mme Virginie GLAVIER | CP Laon | X | X | X |
| Mme Caroline-Karine LAMY | CP Laon | X | X | X |
| Mme Delphine VANDERMERSCH | CP Longuenesse | X | X | X |
| Mme Cécile BOUZIN | CP Longuenesse | X | X | X |
| Mme Nathalie DOMBROWSKI | CP Longuenesse | X | X | X |
| Mme Béatrice DELVAL | CP Château Thierry | X | X | X |
| Mme Isabelle CERCUS | CP Château Thierry | X | X | X |
| M. Guy VACHER | CP Château Thierry | X | X | X |
| Mme Gilles GODET | CP Beauvais | X | X | X |
| Mme Sonia SRIHA | CP Beauvais | X | X | X |
| Mme Céline PENCEY | CP Beauvais | X | X | X |
| Mme Véronique JENNEQUIN | CP Vendin | X | X | X |
| Mme Anne MARGUERITTE | CP Vendin | X | X | X |
| Mme Sonia JOMBART | CP Vendin | X | X | X |
| Mme Hélène ALBERTIER | CP Annoeullin | X | X | X |
| M. David SAMIER | CP Annoeullin | X | X | X |
| Mme Agnès WITTIER | SPIP AISNE | X | X | X |
| M. Philippe PRUVOST | SPIP AISNE | X | X | X |
| Mme Axelle LOGIE | SPIP AISNE | X | X | X |
| M. Christophe BEGUIN | SPIP AISNE | X | X | X |
| M. Christophe AUVRAY | SPIP NORD | X | X | X |
| Mme Patricia URRUZMENDI | SPIP NORD | X | X | X |
| Mme Déborah COLEY | SPIP NORD | X | X | X |
| M. Dominique FEUTRY | SPIP NORD | X | X | X |
| M. Steve OLIVIER | SPIP OISE | X | X | X |
| Mme Joëlle DEMAY | SPIP OISE | X | X | X |
| Mme Sonia MAYOT | SPIP OISE | X | X | X |
| Mme Brigitte VANDEKERCHOVE | SPIP SOMME | X | X | X |
| Mme Laetitia SPANNEUT | SPIP SOMME | X | X | X |
| Mme Odile HAVET | SPIP SOMME | X | X | X |
| M. Thierry FLOUQUET | SPIP PAS DE CALAIS | X | X | X |
| Mme Catherine WANDZEL | SPIP PAS DE CALAIS | X | X | X |

ANNEXE 3

| Agent | Affectation |
|-------------------|---------------------------------------|
| M. Rudy WACRENIER | Département du Budget et des finances |
| M. Jérôme FOSLIN | |

ARRÊTÉ n° 21.10

Arrêté portant subdélégation de signature sur le champ de compétence relevant de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DE L' AISNE,

VU le code de l'Éducation ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du service national ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Raphaël MULLER, recteur de l'académie d'Amiens ;

VU le décret du 31 août 2020 portant nomination de Monsieur Hervé SÉBILLE en qualité de directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne ;

VU l'arrêté n° 2020-019 du 17 décembre 2020 portant sur la création d'un service régional intitulé délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et de cinq services départementaux, intitulés service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ;

VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté n° 2021-003 de la rectrice de région académique portant délégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région Hauts-de-France ;

VU l'arrêté en date du 5 février 2021 du recteur de l'académie d'Amiens portant subdélégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand JUBLOT, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de l'Aisne, à l'effet de signer les actes et correspondances dans les domaines suivants :

- La certification des diplômes de l'animation
- Les agréments jeunesse et éducation populaire au niveau départemental
- La gestion du service national universel et sa réserve
- Les FONJEP BOP 163
- L'accès des jeunes à l'information
- La qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du département de l'Aisne.

Fait à LAON, le 30 mars 2021

Hervé SÉBILLE



**DECISION DREETS HAUTS DE FRANCE
N° 2021-T- Affectations 02 - 01**

**PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE
ET GESTION DES INTERIMS**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE L'AINES

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA
REGION HAUTS DE FRANCE**

Vu le code du travail, et notamment son article R. 8122-3,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France publié au registre des actes administratifs de la région Hauts de France le même jour,

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de M. André BOUVET sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1.1 :

Unité de contrôle n°1 de Laon-Soissons :

Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'Unité de contrôle n° 1 de Laon-Soissons sise cité administrative à 02016 LAON cedex et cité administrative 10 rue de Mayenne à 02200 SOISSONS :

Responsable de l'unité de contrôle : M. Luc SOHET, directeur adjoint du travail ;

Section 01-01 – Thiérache : Vacante ;

Section 01-02 – Coucy-Vervins : Monsieur Dany PELTIER, Inspecteur du Travail ;

Section 01-03 Laon Nord: Monsieur Alberti MEKINDA ELOUMOU, Inspecteur du Travail ;

Section 01-04 Laon Sud: Madame Alice PILATOWSKI, Inspectrice du travail ;

Section 01-05 Transports: Madame Viviane WEBER, Inspectrice du Travail ;

Section 01-06 Agriculture: Madame Julie BAILLEUL, Inspectrice du Travail ;

Section 01-07 Soissons Nord : Vacante

Section 01-08 Soissons Sud : Vacante

Section 01-09 Château Thierry Ouest : Monsieur Dominique LEFEBURE, Contrôleur du Travail ;

Section 01-10 Château Thierry Est : Vacante

Unité de contrôle n°2 de Saint Quentin :

Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 2 sise 25 rue Albert Thomas - 02100 SAINT-QUENTIN - Tél.: 03.23.26.35.00 - Fax: 03.23.20.18.98.

Responsable de l'unité de contrôle : M. Emmanuel FACON, directeur adjoint du travail

Section 02-01 Bohain : Mme Alexandra CREVOISIER, Inspectrice du travail.

Section 02-02 Transports : M. Alain SAIGNAC, Inspecteur du travail.

Section 02-03 Gauchy : Mme Fatimata DEVARENNE, Inspectrice du travail.

Section 02-04 Fayet : Mme Laurence FONTANA, Inspectrice du travail.

Section 02-05 Basilique : Mme Catherine BRASSELET, Inspectrice du travail.

Section 02-06 Agriculture : Mme Véronique MARCHAND, Inspectrice du travail.

Section 02-07 Chauny-Tergnier : vacante

M. Emmanuel FACON, directeur-adjoint du travail, est chargé de l'intérim du contrôle des entreprises de la section 02-07 ; il est en outre compétent, sur cette section, pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Article 1.2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes

| | | |
|---------------|----------------------|--|
| Section 01-09 | Madame Viviane WEBER | Tous les établissements de 50 salariés et plus |
|---------------|----------------------|--|

Article 1.3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiées selon les modalités suivantes :

| | | |
|---------------|----------------------|-------------------------|
| Section 01-09 | Madame Viviane WEBER | Tous les établissements |
|---------------|----------------------|-------------------------|

Article 1.4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle du travail visés aux articles 1.1 à 1.3, l'intérim de contrôle est organisé selon les modalités ci-après :

➤ **Unité de contrôle 01 de Laon-Soissons :**

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 01-02 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la 01-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspectrice du travail de la 01-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 01-03 est assuré l'inspectrice du Travail de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspecteur du Travail de la section 01-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspectrice du travail de la 01-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 01-04 est assuré par l'inspectrice du travail de la 01-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section 01-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le responsable de l'unité de contrôle.

Hormis l'activité de transport, l'intérim de l'inspectrice du travail de la section 01-05 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du Travail de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspectrice du travail de la 01-04. Monsieur Alain SAIGNAC, Inspecteur du travail est chargée de l'intérim pour l'activité de transports ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le responsable de l'Unité de contrôle.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 01-06 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par le responsable de l'Unité de contrôle.

Intérim des Contrôleurs du travail

L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 01-09 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur de la 01-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le responsable de l'Unité de contrôle.

➤ **Unité de contrôle n°2 de Saint Quentin :**

Intérim des inspecteurs du travail

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle du travail visés aux articles 1.1 à 1.3, l'intérim de contrôle est organisé selon les modalités ci-après :

L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 02-01 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-06.

En cas d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

Hormis l'activité de transport, l'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 02-02 est assuré par l'Inspectrice du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du Travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières par l'Inspectrice du Travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières par l'Inspectrice du Travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières par l'Inspectrice du Travail de la section 02-01.

Mme Viviane WEBER, Inspectrice du travail est chargée de l'intérim pour l'activité de transports.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim de l'Inspectrice du Travail de la section 02-03 est assuré par l'Inspectrice du Travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du Travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières par l'Inspectrice du Travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02.

En cas d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim de l'Inspectrice du Travail de la section 02-04 est assuré par l'Inspectrice du Travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du Travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières par l'Inspectrice du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-03.

En cas d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim de l'Inspectrice du Travail de la section 02-05 est assuré par l'Inspectrice du Travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-04.

En cas d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle.

Hormis l'activité agricole, l'intérim de l'Inspectrice du Travail de la section 02-06 est assuré par l'Inspectrice du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-05.

L'inspectrice du travail de la section 01-06 est chargée de l'intérim pour l'activité agricole.

En cas d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle.

Article 1.5 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés aux articles 1.1 à 1.3, l'intérim décisionnel est organisé selon les mêmes modalités que l'intérim de contrôle.

Article 1.6 : Intérim des sections non pourvues

Unité de contrôle 01 de Laon-Soissons :

L'intérim de la section d'inspection du travail **Section 01-01 – Thiérache** non pourvue par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré comme suit :

par Monsieur Alberti MEKINDA ELOUMOU ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du Travail de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspectrice du travail de la 01-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim de la section d'inspection du travail **Section 01-07 Soissons Nord** non pourvue par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré comme suit :

par Monsieur Dany PELTIER Inspecteur du Travail, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspectrice du travail de la 01-05.

L'intérim de la section d'inspection du travail **Section 01-08 Soissons Sud** non pourvue par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré comme suit :

par Monsieur Luc SOHET, directeur adjoint du travail ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la 01-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspecteur du Travail de la section 01-02.

L'intérim de la section d'inspection du travail **Section 01-10 Château Thierry Est** non pourvue par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré comme suit :

par Madame Julie BAILLEUL, Inspectrice du Travail ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par le responsable de l'Unité de contrôle ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspectrice du travail de la 01-05.

Unité de contrôle n°2 de Saint Quentin :

L'intérim de la section d'inspection du travail **Section 02-07 Chauny-Tergnier** non pourvue par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré comme suit :

Par le Responsable d'Unité de contrôle en 1^{er} lieu ; puis l'intérim est assuré par l'Inspectrice du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du Travail de la section 02-06.

Article 1.7 : L'intérim du responsable de l'Unité de contrôle n°1 de Laon-Soissons est assurée par M. Emmanuel FACON, responsable de l'Unité de contrôle n°2 de Saint Quentin.

L'intérim du responsable de l'Unité de contrôle n°2 de Saint Quentin est assurée par M. Luc SOHET, responsable de l'Unité de contrôle n°1 de Laon-Soissons.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 1.1 à 1.7 l'intérim est assuré par la responsable du pôle travail de la DDETS : Mme Carine MONTIGNY.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1.1 à 1.7 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la DDETS à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

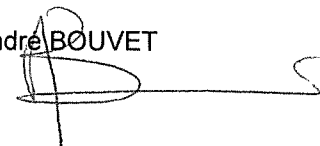
Article 4 : la décision du 1^{er} mars 2020 portant sur l'affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de l'Unité Départementale de l'Aisne est abrogée.

Article 5 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Aisne sont chargés de l'application de la présente décision qui entre en vigueur à dater de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Aisne.

Fait à Lille, le 1^{er} avril 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

André BOUVET



Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE n° 2021-T-A-01

portant délégation de signature de Monsieur André BOUVET, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne.

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités des Hauts-de-France;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et 2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, sur l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur André BOUVET, sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRÊTE :

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne, à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, tous les actes mentionnés dans l'annexe 1, dans les limites du ressort territorial de l'Aisne.


Article 2- Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE pourra subdéléguer la signature des actes qui lui sont délégués par le présent arrêté à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, en accord avec le délégué. Il adressera copie desdites subdélégations au délégué.

Article 3- Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication précisée à l'article 4.

Article 4- Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France et le délégué désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Hauts-de-France et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Lille, le 1^{er} avril 2021

Le directeur régional
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line that curves upwards at the end.

André BOUVET

Annexe 1 : actes visés à l'article 1

| Décisions et actes administratifs issus du code du travail ou du code rural et de la pêche maritime | Articles législatifs | Articles réglementaires |
|---|-------------------------------------|--|
| Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail | L. 1237-14 | R. 1237-3 |
| Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise | L. 1253-17 | D. 1253-4 à D.1253-11 |
| Demande d'agrément du groupement d'employeurs | L. 1253-17 | R. 1253-19 |
| Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative | L. 1253-17 | R. 1253-26 |
| Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative | L. 1253-17 | R. 1253-27 |
| Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale | | D 2231-2 à 8, R 2231-9 |
| Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail | L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9 | D. 3313-4 D. 3323-7 R. 3332-6 |
| Institutions représentatives du personnel | | |
| Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical | L. 2143.11 | R. 2143-6 |
| Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux : Comité social et économique Répartition des sièges entre les établissements : Comité social et économique central | L2314-13 L2316-8 | R2314-3 R2316-2 |
| Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts en cas de litige portant sur la décision de l'employeur pour la mise en place du comité social et économique, Au niveau de l'entreprise Au niveau de l'unité économique et sociale | L2313-5 L2313-8 | R2313-1 et R2313-2 R2313-4 et R2313-5 |
| Répartition des sièges au comité de groupe | L. 2333-4 | R. 2332-1 |
| Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés | | |
| Recours en modification de la liste électorale | L 2122-10-1 à L. 2122-10-11 | R. 2122-8 à R. 2122-26 |

| Amendes administratives | | |
|---|---|---|
| Signature des courriers d'information préalable en cas de manquement : | | |
| A la réglementation relative au détachement des travailleurs | L. 1264-1, L. 1264-2, L. 1263-6 du code du travail | R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail |
| A la réglementation de la durée du travail, repos et décompte de la durée du travail | L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail | R 8115-1, R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail |
| Au paiement du smic ou des salaires minima conventionnels | L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail | R 8115-1, R 8115-2, R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail |
| Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés | L. 4753-1 et L. 4753-2 du code du travail | R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 R 8115-10 du code du travail |
| Aux obligations de repérage de l'amiante avant travaux | L. 4754-1 du code du travail | R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail |
| Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration | L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail | R 8115-1,R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10 |
| Aux décisions d'arrêts de travaux de l'inspection du travail | L 4752-1 du code du travail | R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail |
| Aux demandes de vérification, analyse ou mesures | L.4752-2 du code du travail | R.8115-1, R.8115- 2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail |
| A l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP | L. 8291-2 du code du travail | R.8115-2 R. 8115-7, et R. 8115-8 du code du travail |
| A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires | L. 124-17 du code de l'éducation | R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du code du travail |

| | | |
|--|---|--------------------------------|
| Durée du travail | | |
| Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, | L3121-21 | R. 3121-10 |
| Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail | L3121- 24 | R. 3121-15 R. 3121-16 |
| Dérogations à la durée maximale moyenne et/ou absolue du travail concernant une entreprise relevant d'un même type d'activités sur le plan régional ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime | L713-13 et 14 | R713-13 R713-21 R 713-14 |
| Hygiène Sécurité | | |
| Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux | L. 1251-10 L. 4154-1 | R4154-5 D4154-3 et 4 |
| Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers | | R. 4533-6 |
| Dispenses en matière d'incendie et explosion | | R 4227-55 R4216-32 |
| Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse | L. 4721-1 1° et 2° L. 4721-2 | R. 4721-1 |
| Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'Inspecteur (R4722-10) | | R. 4723-5 |
| Alternance Apprentissage | | |
| Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance | L 4733-8 à 10 L. 6225-4 à L. 6225-6 | R 6225-9 et s. et R 4733-13 |
| Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation | | D. 6325-20 |
| Transaction pénale | | |
| Établissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction | L. 8114-4 L. 8114-7 | R. 8114-3 à 5 |
| Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction | L. 8114-6 | R. 8114-6 alinéa 1 |
| Divers | | |
| Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment | | D. 3141-35 |
| Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile | | R. 7413-2 |